

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CREATION
D'EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR
FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER OU
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Mathias GOLDBERG, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lucie FERRANDON.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-23,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7, L. 313-1 et L.332-23,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La Ville des Lilas a des besoins saisonniers ou ponctuels de renfort pour assurer la continuité du service public ou faire face à un accroissement temporaire de l'activité.

Il s'agit ainsi, essentiellement durant les vacances scolaires, d'assurer la continuité du service public au sein des services :

- espaces verts pour la période allant de juillet à septembre
- jeunesse et périscolaire durant l'ensemble des petites et des grandes vacances.

Par ailleurs, il s'agit de renforcer ponctuellement la capacité d'intervention de l'équipe « Fêtes et cérémonies » dans le cadre de manifestations exceptionnelles ou récurrentes.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU la délibération relative au régime indemnitaire D131/22 du 14 décembre 2022,

VU le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide pour l'année 2024, sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2024, de créer les emplois saisonniers et pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (35h) suivants :

Direction / Service	Emploi/Grade	Nbre	Période
Direction des espaces publics / Services des espaces verts	Adjoint technique	2	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2024
Direction jeunesse et prévention / Service jeunesse	Adjoint d'animation	1	Vacances d'hiver Vacances de la Toussaint
Direction jeunesse et prévention / Service jeunesse	Adjoint d'animation	2	Vacances de printemps Du 1 ^{er} juillet au 31 août (vacances d'été)
Direction enfance éducation / Service périscolaire	Adjoint d'animation	6	Vacances d'hiver Vacances de printemps Vacances de la Toussaint Du 1 ^{er} juillet au 31 août (vacances d'été)
Direction sports et vie associative / Service Vie associative, fêtes et cérémonies	Adjoint technique	2	Toute l'année

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être ou pas mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins du service.

ARTICLE 2 : Précise que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024, au chapitre 012.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 5 février 2024

Le secrétaire de Séance

Lucie FERRANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240131-D7-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024